

Référence : **SOLV AL PI**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: SOLVANT NETTOYAGE POLYVALENT POUR AGROALIMENTAIRE

Code du produit: 2357

Identification de la société/entreprise :



Angle des rues Simonin et Claude  
B. P. 1769 - 98845 NOUMEA  
Tél / Fax: 26 36 76  
E-mail : t-pac@t-pac.nc  
NOUVELLE CALEDONIE

**MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS • DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE  
SOLUTIONS ANTI-POLLUTION MARITIME ET TERRESTRE**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 15

Société/Organisme: ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX 603-064-00-3 CAS 107-98-2 CE 203-539-1 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: R: R10 -R67

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Référence : **SOLV AL PI**

Moyen d'extinction approprié :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se protéger avec gants, lunettes, bottes et tablier caoutchouc.

Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Rincer à l'eau claire.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Porter des gants et matériels de sécurité.

Éviter le contact prolongé avec la peau.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Prévenir les incendies issus des emballages vides, de chiffons et matières diverses imprégnées de produit, en pratiquant une élimination régulière.

Équipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stockage :

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

---

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
107-98-2	50	188	100	375	*	84

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
107-98-2	375	100	568	150	Peau

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Référence : **SOLV AL PI**

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques		
107-98-2	100 ml/m3	370 mg/m3	2(l)	DFG, Y		
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
107-98-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-	

**Protection respiratoire :**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Eviter d' inhaler massivement et intentionnellement.

**Protection des mains :**

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

**Protection des yeux et du visage :**

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

**Protection de la peau :**

Des crèmes barrières sont recommandées lors des travaux avant manipulation.

---

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Informations générales :**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation : non concerné.  
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.  
Point/intervalle d'ébullition : non précisé  
Intervalle de Point Eclair : 55°C < Point d'éclair <= 60°C  
Pression de vapeur : non concerné.  
Densité : < 1  
Hydrosolubilité : Soluble.

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion : non précisé  
Température d'auto-inflammation : non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : non précisé.

---

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**Conditions à éviter :**

chaleur, flammes, étincelles.

**Matières à éviter :**

oxydants forts.

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**En cas d'exposition par inhalation :**

CL 50 attendue supérieure à 5 mg/l.

Des inhalations massives et intentionnelles peuvent provoquer une irritation du nez et de la gorge.

**En cas d'ingestion :**

Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d' ingestion.

D L 50 voie orale/rat de la formulation : supérieure à 2000 mg/kg.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

non irritant.

Référence : **SOLV AL PI**

DL 50 supérieure à 2000 mg/Kg

En cas de projections ou de contact avec les yeux :  
légèrement irritant.

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Mobilité :**

Éviter tout déversement non contrôlé, d'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

**Persistance et dégradabilité :**

Facilement biodégradable.

**Potentiel de bioaccumulation :**

pas de bioaccumulation

**Écotoxicité :**

Probablement toxique pour les organismes aquatiques.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

---

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(ether monométhyle du propylène-glycol)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel	
	3	F1	III	3	30	LQ7	274 601 640E		E1	3	D/E
IMDG	Classe	2 <sup>e</sup> Étiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ				
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 274 955E1					
IATA	Classe	2 <sup>e</sup> Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ		
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3	--		
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	A3	--		

---

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30<sup>ème</sup> adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31<sup>ème</sup> adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

---

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Référence : **SOLV AL PI**

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10            Inflammable.

R 67            L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.